



Contrat de location de locaux vacants

Par **dehay**, le **11/07/2011 à 10:41**

Bonjour,rrnrJ'ai signé un contrat de location le 09/06/2011 à date de prise d'effet le 01/07.rnLe jour de la remise des clefs (09/07/2011) le proprioétaire nous a obligé à rédiger un courrier de congés nous engageant à quitter la maison avant le 30/10, sous peine de non remise des clefs. (il se trouve qu'il a parallèlement signé un compromis de vente pour ce même bien).rnCe courrier remis en mains propres a-t-il une valeur jurudique ?rrnrMerci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **11/07/2011 à 13:45**

normalement non, puisque le congé doit être envoyé en LRAR